

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Président du CCAS.

Présents : MM. AVRIL Jérôme, CHOPIN Marie-Thérèse, CHORIER Jean-Luc, GIOVANONE Marie-Ange, GRAILLAT Colette, GUICHARD Suzanne, GUICHARD Valérie, MOMBARD Dominique, ROUX Josiane.

Absents excusés : MM. BARNERON Séverine, KHELIFA Eddy, SGRO Fabienne, VALETTE Véronique.

Ont donné pouvoir : Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie.

Conseillers municipaux présents : 9

Virginie COPPEL a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Président en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20201203_02 du 03 décembre 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil d'administration

N°	Date de la décision	Objet
		N° 13 à 14 – Délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022

DEL2023_1CCAS – Approbation du compte administratif 2022 – Budget du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaire

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Président, il est rappelé l'obligation de retrait du Président au moment du vote de ce dernier. Le Conseil d'Administration vote, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2022 du CCAS fait apparaître les résultats suivants :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 371.60 €	5 024.55 €		0.00 €	21 371.60 €
Opérations de l'exercice 2022	0.00 €	0.00 €	93 755.64 €	100 895.01 €	93 755.64 €	100 895.01 €
Totaux	0.00 €	21 371.60 €	98 780.19 €	100 895.01 €	93 755.64 €	122 266.61 €
Résultats de clôture 2022		21 371.60 €		2 114.82 €	0.00 €	23 486.42 €
				Solde résultats		23 486.42 €
Totaux Cumulés	0.00 €	21 371.60 €	98 780.19 €	100 895.01 €	93 755.64 €	122 266.61 €
Résultats définitifs		21 371.60 €		2 114.82 €		21 371.60 €

Sous la Présidence de Monsieur Jérôme AVRIL, et en l'absence de Dominique MOMBARD, Président du CCAS de Mours Saint Eusèbe,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget du CCAS ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2023_2CCAS – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2022, se résume comme suit :

Libellé	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 371.60 €	5 024.55 €		0.00 €	21 371.60 €
Opérations de l'exercice 2022	0.00 €	0.00 €	93 755.64 €	100 895.01 €	93 755.64 €	100 895.01 €
Totaux	0.00 €	21 371.60 €	98 780.19 €	100 895.01 €	93 755.64 €	122 266.61 €

Résultats de clôture 2022		21 371.60 €		2 114.82 €	0.00 €	23 486.42 €
				Solde résultats		23 486.42 €
Totaux Cumulés	0.00 €	21 371.60 €	98 780.19 €	100 895.01 €	93 755.64 €	122 266.61 €
Résultats définitifs		21 371.60 €		2 114.82 €		21 371.60 €

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2022 du budget CCAS présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022 ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2022 du budget CCAS établi par le Trésorier.

DEL2023_3CCAS – Affectation des résultats définitifs de clôture 2022 sur le budget 2023 du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2022 pour le budget du CCAS sont les suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'investiss.	Résultats Exercice 2022 Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Chiffres Affectation des résultats
Investissement	21 371.60 €		0.00 €	21 371.60 €	21 371.60 €
Fonctionnement	-5 024.55 €		7 139.37 €	2 114.82 €	2 114.82 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget du CCAS, sur l'exercice 2023, de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	2 114.82 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 114.82 €

Total affecté au c/1068 :		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture telle que définie ci-dessus au budget 2023 du CCAS.

Une erreur s'est glissée dans le projet de délibération. L'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement est de 2 114.82 € et non 2 114.60 €.

DEL2023_4CCAS – Vote du budget primitif - Année 2023 –CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2023.

Le budget primitif 2022 du CCAS s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	97 000.00 €	21 371.60 €
RECETTES	97 000.00 €	21 371.60 €

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2023 du CCAS, arrêté comme présenté ci-dessus.

Mme CHOPIN propose d'investir dans la création d'un parcours de sculptures réalisées par des adhérents d'associations.

Monsieur le Président lui répond que les projets d'investissement doivent être liés au caractère social inhérent au CCAS. Le projet proposé semble plus relever du budget général de la Commune.

Mme CHOPIN demande si le handicap relève du volet social.

Monsieur le Président lui répond que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est une obligation communale et relève également du budget général.

Questions diverses

- Monsieur le Président informe que le repas des aînés aura lieu le 02 décembre 2023 à la salle des fêtes. Mmes GRAILLAT et GIOVANONE proposeront des noms de traiteur lors du prochain Conseil d'Administration.

- Mme GIOVANONE précise qu'elle a distribué des colis en fin d'année à des personnes âgées qui étaient en capacité de venir au repas.
Monsieur le Président lui répond qu'effectivement quelques erreurs de distribution ont été commises. Il précise également qu'il est difficile de juger de la situation des personnes âgées.

Fin de séance à 19h15

A Mours Saint Eusèbe, le 30 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Virginie COPPEL



Le Président du CCAS,

Dominique MOMBARD

